



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – SIRACEDPC**

Rouen, le 7 décembre 2022

Le Préfet de la région Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Maires

*En copie à :*

Monsieur le Président du Conseil régional  
Monsieur le Président du conseil départemental  
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI à  
fiscalité propre

**Objet :** Plan national de délestage électrique – Mesures de préparation et de gestion à l'échelle locale

Depuis le début de l'année 2022 et dans le contexte de la guerre russo-ukrainienne, la France est confrontée à une situation énergétique complexe qui doit nous conduire collectivement à mettre tout en œuvre pour garantir le lissage des pics de consommation électrique par la mise en place du plan de sobriété énergétique.

Si les leviers actuellement mobilisés avec succès, tant pour augmenter la production que pour diminuer la consommation, venaient exceptionnellement à se révéler insuffisants, un plan national de délestage électrique pourrait être activé en dernier recours par les gestionnaires du réseau pour éviter un déséquilibre général du système électrique national.

Il prendrait la forme de coupures électriques programmées d'une durée de **deux heures consécutives** affectant alternativement différentes zones du département. **Les périodes de délestage pourraient ainsi intervenir sur les créneaux horaires de 8 h à 13 h et de 18 h à 20 h**, sans toutefois cumuler pour un même consommateur deux périodes de délestage de deux heures sur la même journée.

Vous disposez de toutes les données permettant une information à temps réel, à ce sujet, sur le site internet ECOWATT ([www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)) du gestionnaire de réseau RTE.

Cette plate-forme d'information détaille les trois niveaux de vigilance possible, sur une carte permanente et interactive du territoire national, à savoir :

- le niveau vert traduisant une consommation électrique jugée normale ;
- le niveau orange traduisant un système électrique tendu. A ce niveau, les écogestes sont à privilégier et à encourager ;
- le niveau rouge traduisant un système électrique très tendu sur certains créneaux horaires. **Des coupures programmées seraient alors inévitables à ce niveau rouge, si la consommation électrique ne diminuait pas significativement.**

## 1 – Chronologie opérationnelle de la procédure nationale de délestage

- Chaque **jeudi**, le gestionnaire RTE identifie en fonction de plusieurs paramètres (météorologiques, disponibilité des moyens de production électrique...) la possibilité d'un recours au délestage pour la semaine qui suit à compter du samedi 0h00.
- À **J – 3** le gestionnaire RTE déclenche un niveau orange ou rouge sur le site ECOWATT sur les créneaux horaires concernés. Ce signal conduit à déclencher un plan **national** qui entraîne une communication massive du gestionnaire RTE et d'ENEDIS qui sera réalisée auprès du grand public sur les écogestes (campagne « Chaque Geste Compte »). Je vous invite à relayer massivement ces messages d'écogestes pour prévenir autant que possible le processus de délestage.
- À **J-1 à 15h00**, et dans l'hypothèse où la consommation nationale électrique n'aurait pas assez diminué, le gestionnaire RTE confirme le niveau rouge et informe de la zone géographique susceptible d'être impactée par un délestage le lendemain, celle-ci pouvant couvrir plusieurs départements.
- À **J-1 à 17h00**, ENEDIS informe via le site internet <https://coupures-temporaires.enedis.fr> des communes et arrondissements concernés par des opérations de délestage. Une interrogation simple de ce site permettra de savoir si une adresse est concernée par le délestage.
- À **J-1 jusqu'à 21h30**, ENEDIS peut modifier à la hausse ce plan de délestage et donc augmenter les zones géographiques soumises à délestage le lendemain.

Pour votre information, en accompagnement de ces mesures nationales, dès J-3, j'activerai le Centre Opérationnel Départemental avec l'ensemble des services concernés pour organiser ce délestage et être en liaison avec les communes qui seront concernées.

J'attire votre attention sur le fait que le déclenchement de ce processus de délestage pourra entraîner :

– la suspension de l'accueil des élèves dans les établissements scolaires de votre commune. À ce titre, il vous reviendra la charge de prévoir une restauration scolaire en mode dégradé. Les transports scolaires devront être nécessairement adaptés en lien avec les autorités organisatrices des transports scolaires et leurs opérateurs. Il convient de noter qu'un accueil exceptionnel dans les écoles de 1<sup>er</sup> degré devra être assuré pour les enfants des personnels des services indispensables à la gestion de crise (parents exerçant dans les services prioritaires : SDIS, police, gendarmerie, hôpitaux...);

– la suspension des transports collectifs guidés (trains, métro, tramway...);

– un impact sur les télécommunications et notamment sur l'acheminement des appels d'urgence. **Je vous invite donc à communiquer massivement auprès de vos administrés au recours au numéro d'urgence 112**, moins affecté par les perturbations du réseau de téléphonie.

## 2 – Mesures de préparation et de gestion de crise attendues en local

En cas d'alerte rouge « EcoWatt », dès J-3, je vous informerai de l'alerte nationale et de la probabilité d'un délestage, sans précision toutefois des zones géographiques concernées.

La mise en œuvre des mesures de communication et d'anticipation devront alors être collectivement déployées.

**En anticipation** de la mise en œuvre de ces mesures, je vous invite dès à présent à titre de précaution, à réaliser les actions suivantes :

- inscrire les personnes vulnérables sur le registre communal des personnes fragiles, et assurer une communication auprès de celles-ci des modalités de communication du dispositif ECOWATT. Les Personnes à Haut Risque Vital (PHRV) sont recensées par l'Agence Régionale de Santé qui veille à ce que leur prise en charge soit assurée ;
- mettre à jour votre Plan de Continuité d'Activité ;
- vous assurer du caractère opérationnel de votre Plan Communal de Sauvegarde ;
- vérifier vos capacités de réception et d'émission d'appels de votre téléphonie fixe en cas de rupture d'alimentation électrique ;
- vérifier et s'assurer du bon fonctionnement de vos groupes électrogènes dont vous seriez dotés ;
- prendre l'attache de votre gestionnaire de distribution d'eau potable et d'assainissement pour identifier les points de fragilité pouvant être impactés par une coupure d'alimentation électrique de 2 h (risque de baisse de pression du fait d'un défaut de pompage, risque de défaut provisoire de fonctionnement des stations d'épuration) ;
- identifier les impacts de ce délestage sur une coupure éventuelle de l'alimentation en eau de votre réseau de défense extérieure contre les incendies.

**En phase de gestion**, en cas de mise en œuvre du délestage électrique affectant votre commune, **dès J-1 à partir de 17h00, il conviendra d'activer votre Plan Communal de Sauvegarde** et de prendre *a minima* les dispositions suivantes :

- assurer un relais en présentiel dans votre commune pour répondre aux besoins urgents ou de secours de vos administrés ;
- pour les communes dotées d'une Police Municipale, organiser une « garde postée » pendant toute la durée de gestion de crise ;
- le cas échéant, mobiliser tout volontaire dont vos réservistes communaux de sécurité civile afin d'assurer une présence de proximité auprès de la population impactée par les coupures électriques ;
- réaliser un contact privilégié avec les personnes vulnérables de votre commune et plus particulièrement les Patients à Haut Risque Vital dont l'état de santé nécessite d'avoir recours à des équipements qui ne pourraient souffrir d'une perte d'alimentation électrique, afin de s'assurer qu'elles bénéficient des mesures d'accompagnement mises à leur disposition.

\* \* \*

Je tenais à vous informer de ces éléments dès à présent afin de vous permettre d'anticiper les mesures à prendre en compte et relayer ces informations à tous vos administrés.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour répondre aux impératifs et aux conséquences que nous pourrions connaître si ces opérations de délestage s'avéraient nécessaires. Cette hypothèse n'est pas à ce stade privilégiée compte tenu de la reprise d'activité de production électrique des réacteurs de nos centrales nucléaires et de notre capacité collective à poursuivre les efforts de sobriété énergétique d'ores et déjà engagés.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire, et je vous rappelle que vous pouvez contacter directement un cadre du SIRACEDPC de la préfecture par une ligne téléphonique réservée 7 j/7, à usage exclusif des maires, au 02 76 27 87 23 et sur la messagerie fonctionnelle : [pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr).



Pierre-André DURAND